

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre les dommages matériels à des objets (d'art), à des produits et au matériel de stand causés par l'incendie, la foudre, le vol, un accident pendant le transport, l'inondation, la chute d'avions ou un attentat terroriste pendant une exposition ou une foire et/ou pendant le transport. Cette assurance s'adresse tant aux personnes physiques que morales.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Les dommages matériels causés à des objets (d'art), à des produits et au matériel de stand, assurés pendant le séjour dans le lieu d'exposition et/ou pendant le transport ("de clou à clou"). En fonction de la formule choisie, il s'agit d'un transport effectué par un transporteur routier professionnel ou d'un transport effectué par l'assuré lui-même.
- ✓ Les dommages causés par le vol après une effraction prouvée, après violence sur des personnes et après un accident assuré
- ✓ Les dommages causés par le terrorisme dans les limites fixées dans les conditions de la police
- ✓ Frais de sauvetage

Formules de garantie:

- ✓ A1 Tous risques: tous les dommages matériels pendant le séjour dans le lieu d'exposition
- ✓ A2 Flexa: les dommages matériels causés par l'incendie, la foudre, l'explosion et la chute d'avions, pendant le séjour dans le lieu d'exposition
- ✓ A3 Incendie: les dommages matériels causés par l'incendie, pendant le séjour dans le lieu d'exposition
- ✓ B1 Clou à clou: tous les dommages matériels pendant le transport effectué par un transporteur routier professionnel
- ✓ B2 Clou à clou: les dommages matériels causés par un accident, l'incendie, la foudre, l'explosion, l'inondation, l'écroulement de l'infrastructure routière, pendant le transport effectué par l'assuré lui-même (transport par moyen propre)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages immatériels (consécutifs)
- ✗ Responsabilité (extra)contractuelle
- ✗ Combustion, inflammabilité, corrosion, explosion de biens qui de par leur nature y sont sujets ou dommages causés par le non-respect de la réglementation en matière de transport routier, d'avarie et de chargement.
- ✗ Retards, saisie, contrebande, confiscation, vice propre, effets, coupons, espèces, chèques, lettres, documents
- ✗ Dommages causés par la guerre, les émeutes, le terrorisme par des armes nucléaires, le sabotage, l'amiante, la radioactivité, le commerce prohibé, les attaques cybernétiques
- ✗ Dommage causés par le fait intentionnel ou la faute lourde
- ✗ Rouille, oxydation et décoloration, simple dérangement mécanique, électrique ou électronique



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! La valeur assurée maximale s'élève à 125.000 EUR
- ! Une franchise est prévue: le montant exact figure dans les Conditions Particulières
- ! Le non-respect des mesures de prévention a des conséquences en cas de sinistre



Où suis-je assuré?

- ✓ Au Benelux, en France et en Allemagne
- ✓ Dans le lieu d'exposition ou dans un autre lieu indiqué ou aussi du lieu où se trouvent les objets assurés jusqu'au lieu de destination (de clou à clou)



Quelles sont mes obligations?

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition, le stand doit être occupé en permanence par du personnel. En dehors de ces heures, le lieu doit être surveillé ou sécurisé par une installation de surveillance et d'alarme active.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.